

Le cynisme de LA POSTE

La direction de la relation clients (*service clients courrier entreprise*), répond à la réclamation d'un consommateur, pour le moins surpris par le délai de cinq mois appliqué au retour d'un pli non distribuable (*adresse erronée*).

Le courrier de réponse est copieux, et même verbeux.

La Poste rappelle qu'aucun délai d'acheminement n'est prévu en cas de retour de pli non distribuable.

Soit, mais une formulation pour le moins cynique, semble mettre en cause le consommateur : « Puis-je également vous rappeler l'intérêt particulier qu'il y a, pour toute correspondance, à utiliser un libellé adresse destinataire exact ? »

Plutôt que de chercher à culpabiliser ses clients, La Poste ferait mieux de réfléchir à la réduction des délais postaux.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 60512, La Chapelle Saint Laurent, 79306 BRESSUIRE cedex
(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org
SIRET : 503 805 657 00031

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)